



112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Simplex

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation extérieure
Produit phytosanitaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,
8032 Zurich.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant

R38: Irritant pour la peau.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer
sommolence et vertiges.

Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques,
peut entraîner des effets néfastes à long terme
pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:	
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stockage:	
P405	Garder sous clef.
Élimination:	
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Étiquetage selon les Directives CE:

Symboles de danger :



Irritant



Dangereux
pour
l'environnement

Phrase(s) R	: R38 R41 R67 R51/53	Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves. L'inhalation de vapeurs peut provoquer sommolence et vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S24 S26 S35 S39 S46 S57 SP1 SPe2	Conserver hors de la portée des enfants. Éviter le contact avec la peau. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).

2.3 Autres dangers

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208	Contient .?. Peut produire une réaction allergique.

112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Fluroxypyr-meptyl (ISO)	81406-37-3 279-752-9	N; R50-R53	Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	14,2
Aminopyralid- Kaliumsalz	566191-87-5			3,5
Kohlenwasserstoffe, C10, Aromaten, < 1 % Naphthalin	Non attribuée 918-811-1	Xn-N; R65-R66- R67-R51/53	Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	> 30 - < 40
Methoxypropoxypropan ol	34590-94-8 252-104-2			> 20 - < 30
2-méthylpentane-2,4- diol	107-41-5 203-489-0	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	< 5
Naphthalin	91-20-3 202-049-5	Carc.Cat.3; R40 Xn; R22 N; R50-R53	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Rincer la peau immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever aussitôt les vêtements contaminés. Consulter un médecin quand des symptômes se manifestent.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer abondamment les yeux à l'eau



112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

yeux	pendant au moins 30 minutes Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf sur instruction du personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	: Irritant pour les yeux. Irritant pour la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
---------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau Dioxyde de carbone (CO ₂) - Produit d'extinction à sec Poudre sèche
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
Produits de combustion dangereux	: Produits de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	: Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Information supplémentaire	: Procédure standard pour feux d'origine chimique.

112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.
Contact d'oeil et de peau comme l'inhalation évitez.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Non applicable

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Porter un équipement de protection individuel.
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Se laver les mains avant

112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage | : Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. |
| Précautions pour le stockage en commun | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) | : 12, Substances liquides non combustibles |
| Autres données | : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Protection des yeux | : Lunettes de sécurité avec protections latérales |
| Protection des mains | |
| Matériel | : Gants résistants aux solvants |
| Remarques | : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). |
| Matériel | : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374. |
| Protection de la peau et du corps | : vêtements étanches
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |



112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : brun

Odeur : caractéristique

pH : 5,8, Concentration: 10 g/l

Point d'éclair : > 100 °C

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : 1,012 g/cm³ (20 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : émulsionnable

Température d'auto-inflammabilité : > 400 °C

Viscosité
Viscosité, cinématique : 13,1 mm²/s

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Pas de réaction dangereuse connue si le produit est manipulé et stocké correctement.



112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Nocif par inhalation et par ingestion.

CL50 (Rat): > 5,3 mg/l

Un test a été réalisé avec une formulation identique.

Toxicité aiguë par voie cutanée : (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Composants:

Fluroxypyr-meptyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 2.000 mg/kg

Naphthalin:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: Peut causer une légère irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Toxicité par aspiration

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,42 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 28,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50r (Navicula sp.): 7,77 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2.250 mg/kg

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 0,1 mg/kg

Composants:

Fluroxypyr-meptyl (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 13 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible



112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|--|
| Produit | : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. |
| Emballages contaminés | : Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée. |

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- | | |
|------|-----------|
| ADR | : UN 3082 |
| RID | : UN 3082 |
| IMDG | : UN 3082 |
| IATA | : UN 3082 |

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- | | |
|------|--|
| ADR | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| RID | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| IMDG | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| IATA | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | |
|------|-----|
| ADR | : |
| RID | : |
| IMDG | : 9 |
| IATA | : 9 |



112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

IATA

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

- R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.
R40 : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112693600 Simplex

Version 1.0
CLP_CH

Date de révision 09.01.2015

Date d'impression 09.01.2015

- R66 : d'ingestion.
: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet pour phrase H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Carc. : Cancérogénicité
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.